Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260320-20260320002-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026 et affichés à la mairie le 16 mars 2026

Présents (15) : *BOULVAIS David, BOULVAIS Marine, CARO Fabrice, COURTEL Magali, DIABAT Françoise, ETIENNE Brigitte, EVEN Camille, GICQUEL Céline, HERVOUET Clément, JOUNOT Yoann, MAHÉO Anthony, PÉDRONO Tanguy, RICHARD Magali, TATTEVIN Cindy, TRÉGARO Nicolas,*

Absents excusés (0) : *néant*
Pouvoirs : *néant*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *: Mme EVEN Camille*

2-Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme Françoise DIABAT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil,

DIABAT Françoise
BOULVAIS David
ETIENNE Brigitte
CARO Fabrice
RICHARD Magali
TRÉGARO Nicolas
GICQUEL Céline
PÉDRONO Tanguy
COURTEL Magali
JOUNOT Yoann
EVEN Camille
HERVOUET Clément
TATTEVIN Cindy
MAHÉO Anthony
BOULVAIS Marine

a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[1].

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260320-20260320002-DE

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Brigitte ETIENNE et Monsieur Tanguy PEDRONO

Déroulement de chaque tour de scrutin

Mme DIABAT demande aux candidats au poste de Maire de bien vouloir se faire connaitre.

Seul candidat : Mr BOULVAIS David

Chaque conseiller municipal, a déposé une enveloppe dans l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. L'assesseur l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
f. Majorité absolue 8

Nom-prénom du candidat	*Suffrage obtenu (en chiffre)*	*En lettre*
BOULVAIS David	*14*	*quatorze*

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur David BOULVAIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fait à CRUGUEL, le 20 mars 2026
Le Maire, David BOULVAIS,

MAIRIE DE CRUGUEL (Morbihan)